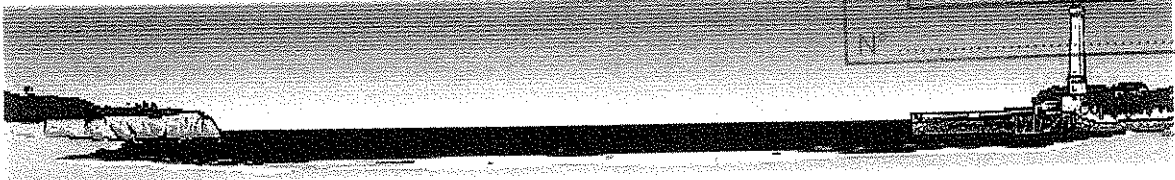


ARRIVÉE  
CPDP  
09 OCT. 2007  
N°



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 21 Septembre 2007**

**L'AN DEUX MILLE SEPT, Le Vendredi 21 Septembre**, le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES DE DIDONNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel RENU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14.09.2007

**PRESENTS :** M. RENU, Mmes BICHET, BIGUENET, BROUARD, SUREAU, BROSSARD, QUICHAUD, RENAUD, CUNY, BONNET, MM. DUGUE, VALENTIN, GUERIN, PHILIPON, KERVEILLANT, BOUTEILLER, GAUTHIER, JAROUSSEAU, Mmes MANDIN-DINET, ROBERT, MENIER, MM. ROSSIGNOL, RENAUDET.

**POUVOIRS :**  
M. BUSSEREAU à M. RENU  
Mme DUPEUX à Mme BONNET  
M. BONNEAUD à M. DUGUE  
Mme JUMEAU à Mme BIGUENET

**ABSENTS:** Mme LASSUS, M. GLAVIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE ELUE :** Mme MANDIN.



REÇU

- 2 OCT. 2007

**Délibération du Conseil Municipal concernant le projet d'implantation d'un terminal méthanier au Verdon Sur Mer.**

La société néerlandaise 4Gas envisage la construction d'un terminal méthanier au Verdon-sur-Mer sur un terrain de 20 ha appartenant au port autonome de Bordeaux. Ce projet baptisé PEGAZ consiste à recevoir le GNL (Gaz naturel Liquéfié) par voie maritime, à le stocker, puis à le remettre dans sa forme gazeuse afin de le diriger vers des réseaux de distribution futurs.

Les équipements prévus consistent en :

- Un réaménagement de l'apponement existant pour la construction d'un quai de déchargement accueillant les navires méthaniers de forte capacité à raison de 2 à 3 livraisons par semaine ;
- La construction de réservoirs de stockage de GNL (2 puis 3 unités) d'un diamètre de 85 mètres et d'une hauteur hors sol de 47 mètres ;
- La construction d'une unité de regazéification basée sur le principe d'échange thermique entre l'eau de l'estuaire et le GNL qui retrouvera alors sa forme gazeuse après réchauffement ;
- La construction d'une unité de cogénération assurant la production de l'électricité (20MK) et rendant le fonctionnement du terminal autonome ;
- La construction d'une torchère pour récupérer et brûler les évaporations de gaz ;
- La construction d'un gazoduc d'acheminement du gaz dont le tracé n'est actuellement pas arrêté.



CERTIFIE EXECUTOIRE  
COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT  
DES FORMALITES LEGALES LE : 2/10/2007  
CERTIFIE CONFORME  
ST GEORGES DE DIDONNE LE : 3/10/2007  
LE MAIRE

Il s'agit d'une installation qui sera classée de type SEVESO 2 avec servitude et fera l'objet de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques et d'une étude de danger.

Ce site doit générer de 38 à 52 emplois permanents.

Ce projet fait l'objet d'un débat public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et ce jusqu'au 14 décembre prochain.

Pour ce débat public organisé par la Commission Particulière du Débat Public, sous l'égide de son Président, Louis Julien SOURD, un planning de 9 réunions a été publié (cf journal du débat public n°1 d'Août 2007) :

5 d'entre elles sont planifiées en Pays Médocain à Lesparre, au Verdon-sur-Mer et à Soulac.

3 à Bordeaux.

1 à Royan (le 4 octobre 2007 à 19h, salle de spectacle, 112 rue Gambetta).

La population Saint-Georgeaise est fortement concernée par le projet du terminal méthanier. Il serait donc incompréhensible qu'elle en soit exclue et contraire au principe d'équivalence du débat public. Une réorganisation du débat apparaît nécessaire et légitime.

Aussi, devant l'insistance des parlementaires et des élus de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, le Président Louis-Julien SOURD vient d'accorder une seconde réunion qui se déroulera le 29 octobre à Royan.

Chacune de ces réunions abordera un thème différent.

Les citoyens désireux d'obtenir une vue d'ensemble de tous les aspects du projet et participer au débat en toute connaissance de cause devront donc assister à chacune de ces réunions.

Or, il est prévisible que la quasi-totalité des résidents du Pays Royannais y renoncera pour les raisons suivantes, simples à identifier :

- Éloignement excessif des réunions qui sont programmées à Bordeaux ;
- Difficultés logistiques pour assister à celles qui sont programmées en Pays Médocain dans la mesure où les horaires de service des bacs prenant fin à 21h sont incompatibles avec les horaires des réunions (annoncés par le CNDP de 19h30 à 22h). Ce qui implique de trouver une solution d'hébergement sur place ;
- Coût financier et temps consacrés aux déplacements dissuasifs pour des particuliers.

Rappel : La CPDP est garante du principe d'équivalence et trouve son fondement dans ce paragraphe : « L'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut. »

Au titre de ce constat, je vous propose que le Conseil Municipal se prononce contre ce terminal méthanier en vertu :

- De son incompatibilité avec la vocation et le statut touristique de notre commune, compte tenu de son impact visuel ;

- De son incompatibilité avec le souci d'un tourisme écologique dans l'estuaire de la Gironde développé par les Départements de la Gironde et de la Charente-Maritime ;
- Des risques engendrés par la construction d'un site classé SEVESO 2 avec servitude ;
- Des rejets éventuels dans l'estuaire et des dangers écologiques encourus ;
- Des incidences sur la navigation de plaisance et de pêche et plus particulièrement lors des accostages et déchargements des méthaniers ;
- Du classement d'une grande partie de la forêt de Suzac et d'une partie du marais de Margite en sites Natura 2000 (protection de la faune et de la flore) ;
- De l'existence du Parc de l'estuaire, pôle nature du département géré par la commune ;

Au titre des motifs invoqués et au nom de la défense de notre environnement :

### Le Conseil Municipal

- Oui, l'exposé du Rapporteur.

### Décide

- Que le Conseil Municipal se prononce contre l'implantation d'un terminal méthanier au Verdon-sur-Mer.
- Que cette délibération sera transmise à M. Louis-Julien SOURD, Président de la Commission Particulière du Débat Public.

Votants : 27	Pour : 23	Abstentions: 4	Contre: /
--------------	-----------	----------------	-----------

M. BOUTEILLER quitte la salle et donne pouvoir à Mme BICHET.

Affichage du compte rendu sommaire le 25.09.2007

Fait et délibéré à SAINT-GEORGES DE DIDONNE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. Les membres présents.

Pour extrait conforme, SAINT-GEORGES DE DIDONNE, le 25.09.2007

**Le Maire,**

**Jean-Michel RENU.**



REÇU

- 2 OCT. 2007